

Service de prévention des risques
17E rue Alain Savary
TEMIS
CS 31269
25005 Besançon

Besançon, le 22/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

INOVYN France

usine de Tavaux
2 avenue de la république
39500 TAVAUX

Références :PIRA/SG/2022-136

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2022 dans l'établissement INOVYN France implanté usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX. L'inspection a été annoncée le 06/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOVYN France
- usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX
- Code AIOT dans GUN : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Etablissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC.

L'inspection du 18/01/2022 s'est déroulée au service des Allyliques dans le secteur "CERA" (fabrication d'Ether DilsoAmylique, de MonoChlorhydrine du Glycerol et du CATALyseur d'oxychloration).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 1 - Salle de contrôle FEX	Lettre du 22/02/2021	/	Sans objet
Point 2 - Salles de contrôle CAL EPI et IXOL	Lettre du 22/02/2021	/	Sans objet
Point 3 - Mise en oeuvre effective des MMR	Lettre du 22/02/2021	/	Sans objet
Point 4 - Mise en oeuvre effective des MMR	Lettre du 22/02/2021	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 5 - Salle de contrôle FEX : report alarmes	Lettre du 22/02/2021	/	Sans objet
Point 6 - Groupe froid ammoniac QUIRI	Lettre du 22/02/2021	/	Sans objet
Point 7 - Stockage de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22-9	/	Sans objet
Point 8 - Plan de modernisation des installations industrielles	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Section I	/	Sans objet
Point 9 - Analyse du risque foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Section III	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objectif de cette visite d'inspection était de permettre à l'inspection des installations classées de constater la cohérence entre le contenu de la notice de réexamen de l'étude de dangers du secteur CERA (transmise par courrier du 22 février 2021 avec l'étude de dangers) et la réalité des installations.

Les demandes de compléments synthétisées dans le présent rapport relatives à l'instruction de cette notice, ont été présentées et commentées à l'exploitant le jour de l'inspection. Elles seront incluses dans le rapport d'instruction de la notice de réexamen adressé ultérieurement à l'exploitant.

L'analyse de la conformité réglementaire des installations a conduit l'inspection à formuler 4 non conformités mineures.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Point 1 - Salle de contrôle FEX

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2021
Thème(s) : Risques accidentels, EDD et notice de reexamen
Prescription contrôlée : Ventilation de la salle de contrôle FEX en cas de dispersion d'un produit toxique.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 2 - Salles de contrôle CAL EPI et IXOL

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2021
Thème(s) : Risques accidentels, EDD et notice de reexamen
Prescription contrôlée : Réservoir de stockage d'épicérol (EPI).
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 3 - Mise en oeuvre effective des MMR

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2021
Thème(s) : Risques accidentels, EDD - ERC 101 et 102
Prescription contrôlée : Contrôle des soupapes et disques.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 4 - Mise en oeuvre effective des MMR

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2021
Thème(s) : Risques accidentels, EDD - ERC 101 et 102
Prescription contrôlée : Plan d'entretien des disques de rupture.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 5 - Salle de contrôle FEX : report alarmes

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2021
Thème(s) : Risques accidentels, EDD et notice de reexamen
Prescription contrôlée : Report des alarmes relatives aux sondes LIE.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 6 - Groupe froid ammoniac QUIRI

Référence réglementaire : Lettre du 22/02/2021
Thème(s) : Risques accidentels, EDD et notice de reexamen
Prescription contrôlée : Eléments de sécurité du groupe froid ammoniac QUIRI.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 7 - Stockage de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22-9
Thème(s) : Risques accidentels, Perte de confinement
Prescription contrôlée : Exercice relatif à une fuite sur un réservoir contenant des liquides inflammables.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 8 - Plan de modernisation des installations industrielles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Section I
Thème(s) : Risques accidentels, Vieillissement de certains équipements
Prescription contrôlée : État initial et plan de surveillance.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 9 - Analyse du risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Section III

Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre la foudre

Prescription contrôlée :

Dispositions relatives à la protection contre la foudre :

- analyse du risque foudre
- étude technique
- vérification visuelle annuelle
- vérification complète des dispositifs tous les 2 ans

Constats :

Ces constats sont développés en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet